



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 18 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Secrétaire :**

M. Abdel GHEZALI

**Étaient absents :**

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Procurations de vote :**

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

**OBJET :** 23 - Convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon - Directeur Général

Délibération n° 008039

## Convention de mise à disposition du personnel entre la Ville de Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon - Directeur Général

**Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n°1	04/09/2025	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la convention de mise à disposition du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Action Sociale et Citoyenneté auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour exercer les missions de Directeur Général.

Depuis la création du Pôle Action Sociale et Citoyenneté qui regroupe le CCAS, la Direction Vie des Quartiers et la Direction Santé Publique, son Directeur Général Adjoint des Services exerce la mission de Directeur Général du CCAS par le biais d'une mise à disposition partielle.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance le 12 août 2025, il importe de la renouveler.

L'agent est ainsi mis à disposition pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 12 août 2025 en application des articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code Général de la Fonction Publique et du Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. L'intéressé occupe l'emploi de Directeur Général du CCAS à 70 % tout en demeurant rattaché à la Ville de Besançon où il exerce ses fonctions à 30 %.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve la convention de mise à disposition du DGAS Action Sociale et Citoyenneté de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants et prorogation, et les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Abdel GHEZALI  
Adjoint



Anne VIGNOT

**Convention de mise à disposition de personnel**

**Directeur Général du CCAS**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du @

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon (CCAS), organisme d'accueil, représentée par Madame la Vice-Présidente, dûment habilitée par décision du conseil d'administration du @

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Besançon, pour exercer les missions de Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon.

**Article 2 : Mise à disposition de personnel**

La Ville de Besançon met à disposition du CCAS de Besançon, Monsieur SOUCARROS Alban, Directeur Général Adjoint des Services, à raison de 70% d'un temps complet.

Le CCAS de Besançon procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions.

**Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Monsieur SOUCARROS Alban est mis à disposition à compter du 12 août 2025 pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon ou de l'agent.

#### **Article 4 : Modalités de mise à disposition**

L'agent mis à disposition en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle de la Présidente du CCAS de Besançon.

L'agent mis à disposition continue de relever de la Ville de Besançon, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail correspondant à 70% d'un temps complet, les décisions reviennent au CCAS de Besançon.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

Le CCAS de Besançon assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférentes à l'activité de l'agent mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la Ville de Besançon ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

#### **Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition**

Monsieur SOUCARROS Alban occupera l'emploi de Directeur Général du CCAS, sous l'autorité de la Présidente de cet établissement

#### **Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition**

- Rémunération :

La Ville de Besançon verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent.

- Remboursement de la rémunération :

En application de l'article L512-15 1° du code général de la fonction publique, la mise à disposition intervenant auprès d'un établissement public rattaché à la collectivité d'origine, la rémunération de l'agent mis à disposition ne fera pas l'objet d'un remboursement.

**Article 7 :** Si l'agent souhaite, en application de la réglementation en vigueur, bénéficier des modalités de travail à temps partiel, d'un congé de formation (professionnelle ou syndicale), il en avise conjointement l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, selon les conditions statutaires habituelles.

L'administration d'origine délivre les autorisations nécessaires, après accord de l'organisme d'accueil.

**Article 8 :** Si l'agent souhaite être placé dans une autre position statutaire que l'activité (disponibilité notamment), il doit au préalable demander à ce qu'il soit mis fin à sa mise à disposition.

**Article 9 : Evaluation**

Monsieur SOUCARROS Alban bénéficie des conditions d'évaluation et d'avancement applicables au personnel de son cadre d'emplois. Il bénéficie d'un entretien d'évaluation au sein de l'établissement d'accueil.

**Article 10 : Pouvoir disciplinaire**

Le pouvoir disciplinaire relèvera de l'administration d'origine.

**Article 11 : Terme de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin de manière anticipée à la demande de l'organisme d'origine, de l'organisme d'accueil ou de Monsieur SOUCARROS Alban, après un préavis de trois mois et concertation entre les différentes parties.

La mise à disposition pourra être prorogée par avenant.

**Article 12 : Litiges**

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,

Pour le CCAS

La Maire

La Vice-Présidente